

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

numéro spécial

S O M M A I R E

(suite)

ALIMENTATION AGRICULTURE FORET *(suite)*

Mise en œuvre des dispositifs agroenvironnementaux régionalisés et des mesures agroenvironnementales territorialisées (dispositifs Cà I)

Annexe 2 : modalités de financement des mesures agroenvironnementales territorialisées
(suite) :

- Plateau de Leucate..... 126
- Bassin Versant du Briançon 132
- Zones humides de l'Aubrac 137
- Zones Natura 2000 –Site Madres Coronat..... 145

Annexe 3 : liste des communes reconnues intéressantes au titre de la biodiversité dans la Région 152

XIII



Direction départementale des territoires et de la mer de l'AUDE

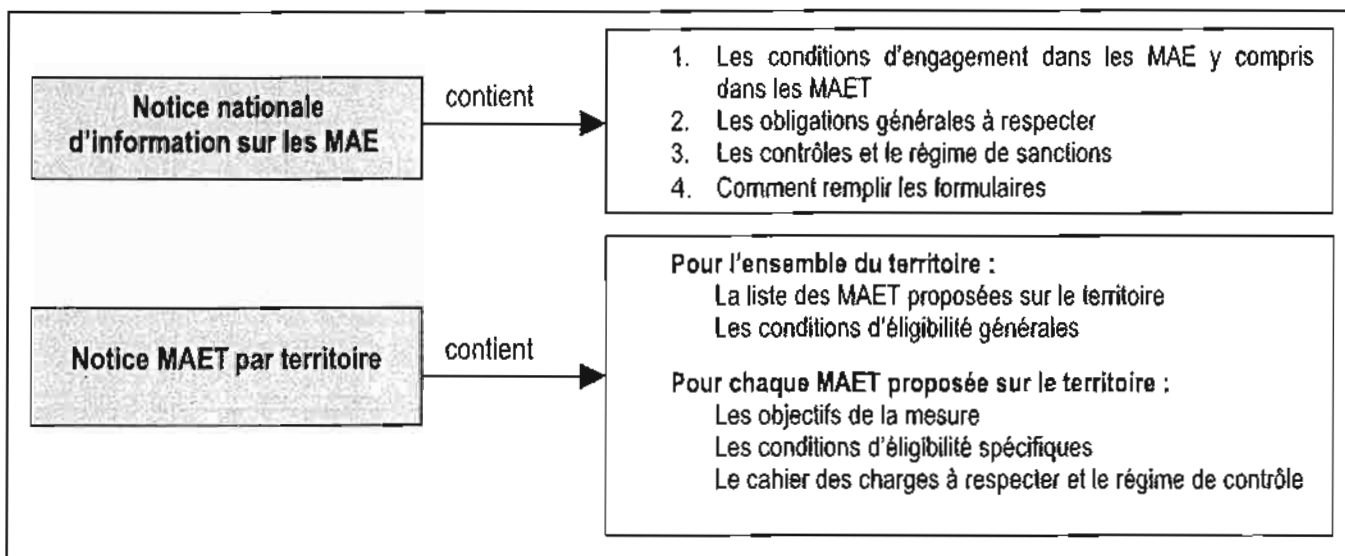
NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « PLATEAU DE LEUCATE »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « PLATEAU DE LEUCATE »
 Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDTM).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM au 04 68 71 76 38

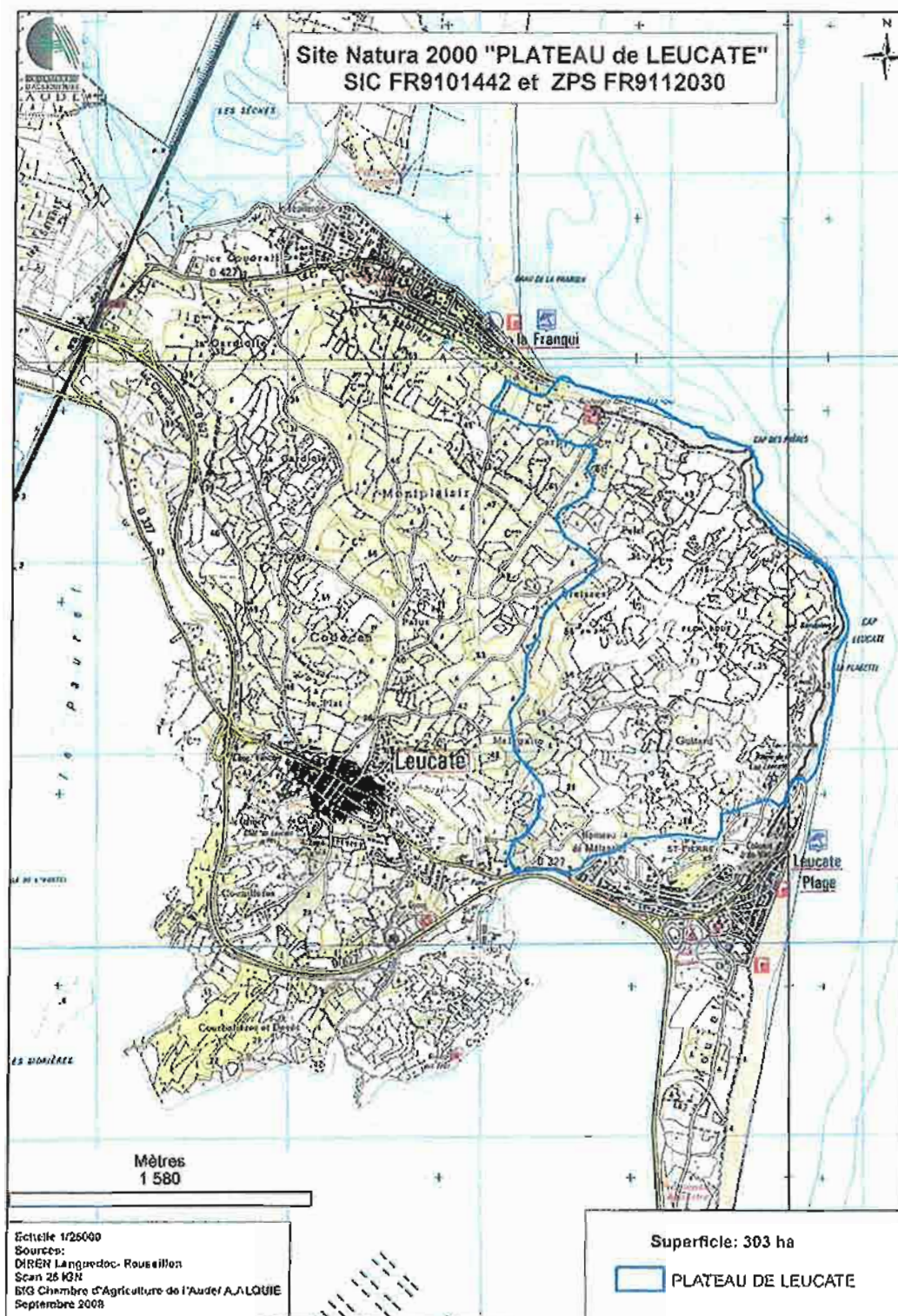
1. Périmètre du territoire PLATEAU DE LEUCATE

Le territoire « Plateau de Leucate » est composé de deux sites Natura 2000 à périmètres identiques :

- ZSC FR9101442 « Plateau de Leucate » au titre de la Directive habitats.
- ZPS FR9112030 « Plateau de Leucate » au titre de la Directive Oiseaux.

La commune de Leucate est concernée pour partie sur 303 ha à l'est du plateau (cf. carte ci-dessous).

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (cf. § 3)



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire « PLATEAU DE LEUCATE »

Parmi l'avifaune présente sur le plateau, les espèces comme le Pipit rousseline affectionnent particulièrement l'alternance de milieux naturels et semi-naturels ouverts et secs (garrigues et pelouses) avec des espaces cultivés en vignes et vergers. La mosaïque de ces milieux, autant que les haies et murets qui les séparent, contribue à la grande attractivité du site pour l'avifaune. Les espaces cultivés font partie intégrante des habitats de ces espèces d'intérêt communautaire. Leur conservation dépend du maintien de ces activités. Au-delà, une extension de l'agriculture (vignes et vergers) sur le plateau, intégrant pleinement les enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, peut favoriser le retour de certaines d'entre elles, notamment le Bruant ortolan.

Les *parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* ou pelouses à Brachypode (habitat prioritaire 6220 de la Directive habitats) sont des habitats hérités de pâturages extensifs, leur conservation dépend de l'ouverture de ces milieux, lesquels étaient traditionnellement entretenus par le pâturage. Ces pelouses sèches qui sont aussi l'habitat de prédilection de petits passereaux (Pipit rousseline) sont en voie de fermeture depuis la disparition de bergers dans les années 1970. L'installation d'un éleveur ovin en 2010 doit contribuer à inverser cette tendance.

Parmi les actions retenues en réunions de travail dans le cadre du Document d'objectifs, il ressort la nécessité de :

- favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et économiquement viable,
- favoriser l'ouverture des milieux par la reconquête pastorale et l'entretien mécanique,
- maintenir les structures paysagères rurales participant à la mosaïque des milieux.

L'objectif n°4 du DOCOB est de maintenir une mosaïque d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire par le maintien et le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, il faut développer l'élevage et encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en limitant l'utilisation de traitements phytosanitaires préjudiciables aux invertébrés et en particulier aux insectes, qui constituent une ressource alimentaire pour les espèces d'intérêts communautaires et patrimoniales.

10 exploitants viticoles (sous statut agricole à titre principal ou double-actifs) disposent de parcelles entièrement ou partiellement incluses dans le site natura 2000. Le périmètre ZSC/ZPS comporte 25 ha de vigne dans les lieux dits Guifard (8ha), Malagaïto (4ha), Breïsses (5 ha), Pech roux (0,5 ha), Pelat (6 ha), Carpy (0,30 ha), La Fontaine (3 ha). 5 ha de nouvelles plantations sont prévus dans le secteur.

Un éleveur disposant de 80 brebis est désormais présent sur les pelouses ; landes et garrigues du Plateau.

ZSC :

Habitats naturels (directive habitats)

Code N2000	Intérêt communautaire	Libellé
6220	Prioritaire	* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>

ZPS :

Espèce (directive oiseaux)

Code N2000	Libellé
A225	Pipit rousseline

Habitats d'espèces (directive oiseaux)

Code N2000	Intérêt communautaire	Libellé
Aucun	Prioritaire	Mosaïque d'habitats agropastoraux et viticoles
6220		- * parcours substeppiques de graminées et annuelles
aucun		- terres arables / friches / garrigues ouvertes
aucun		- vignes / vergers
aucun		- haies / arbres / alignements d'arbres / bosquets

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement national 25% feader 75%
Pelouses et landes	LR_NLEU_HE1	Restauration des pelouses et landes avec gestion pastorale ou mécanique	243€/ha
Pelouses et landes	LR_NLEU_HE2	Entretien par gestion pastorale des pelouses et landes	130€/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire PLATEAU DE LEUCATE ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire 300€ .

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300€, correspondant au montant plancher fixé dans la région Languedoc Roussillon, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé en Languedoc Roussillon pour le territoire Plateau de Leucate

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal au plafond (défini ci dessous) correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si vous êtes agriculteur à titre individuel, ou sous forme sociétaire autre que GAEC, la moyenne des contrats du territoire «Plateau de Leucate» ne peut excéder 10.000 € par an et par exploitation, de plus chaque contrat ne devra pas dépasser 15.000 € par an et par exploitation.

Pour les GAEC, la moyenne des contrats à ne pas dépasser sur le territoire est de 10.000 € par an et par exploitation regroupée, dans la limite du nombre d'associés (limité à 3) ; le montant plafond est de 15.000 € par exploitation regroupée, dans la limite du nombre d'associés (limité à 3).

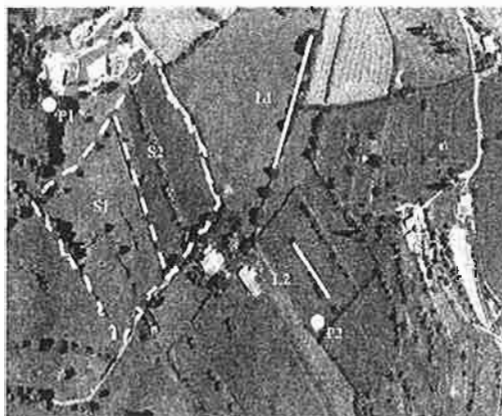
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire PLATEAU DE LEUCATE?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'ilot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)
Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3 (si surfaces) ou L1, L2, L3 (si linéaires) ou P1, P2, P3 (si ponctuels)				

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient, vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.



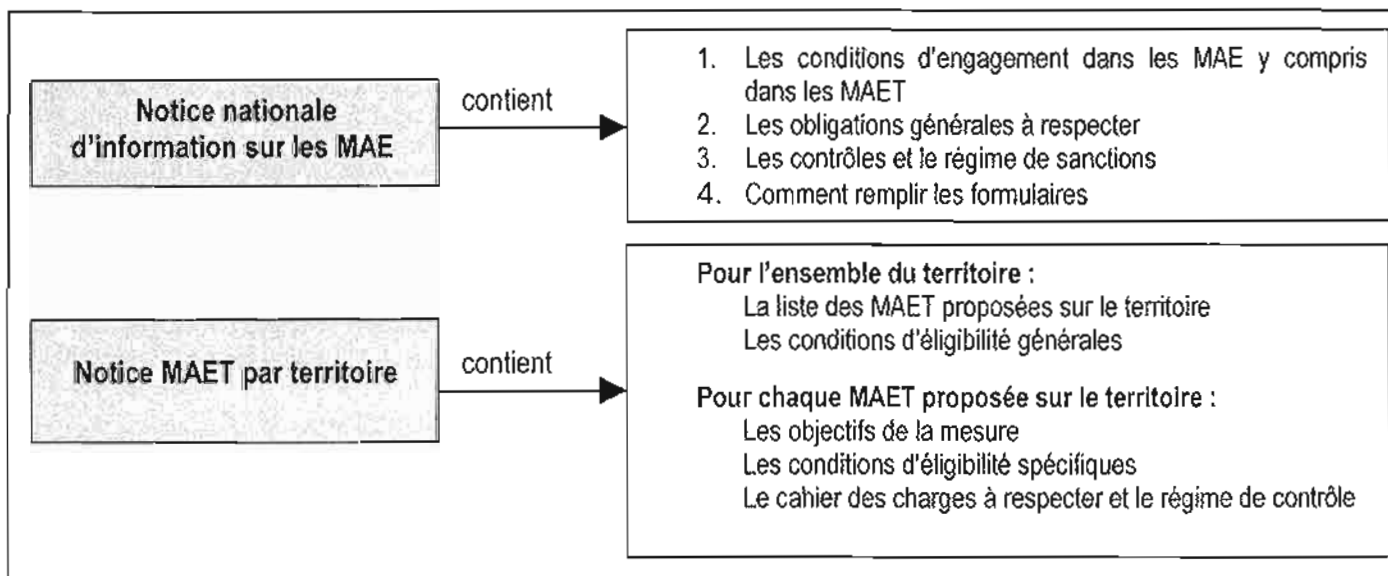
NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE «BASSIN VERSANT DU BRIANÇON» Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Correspondant MAET : MAGNAUDEIX Marie Tel : 04 66 39 60 62

Fax : 04 66 39 60 61

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «Bassin versant du Briançon».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDTM).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

Périmètre du territoire «Bassin versant du Briançon» retenu

Le bassin versant du Briançon est défini par la carte ci dessous :



Les exploitations situées dans le bassin versant du Briançon peuvent engager dans les MAEt tout le parcellaire de l'exploitation, y compris celui situé hors bassin versant.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les caractéristiques géologiques (sous-sols de marnes) et topographiques (pentes) de ce bassin versant font qu'une large majorité de l'eau provenant des précipitations ne s'infiltrer pas et va ruisseler : ruissellement de surface ou ruissellement hypodermique. Cette situation est favorable à des pollutions des eaux de surfaces par les substances phytosanitaires employées en agriculture notamment.

Le suivi mis en place depuis 2004 par la Chambre d'Agriculture du Gard, la DREAL et l'Agence de l'Eau a mis en évidence un impact des pratiques viticoles sur la qualité des eaux du Briançon. Quelques fongicides (3) présentent des pics épisodiques aux périodes de traitement de la vigne. Les herbicides apparaissent quasiment systématiquement, notamment le glyphosate.

L'objectif des engagements dans les mesures agro-environnementales est de limiter l'utilisation des substances phytosanitaires à leur strict minimum pour la maîtrise des maladies et ravageurs (viticulture raisonnée et biologique), et surtout de mettre en place des techniques alternatives aux herbicides pour l'entretien des sols viticoles : travail du sol, enherbement et tonte à l'intérieur des parcelles, enherbement et tonte des « tournières ».

3. Liste des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
VIGNE	LR_BRIA_VI1	Réduction progressive de l'IFT herbicide	Agence de l'eau, FEADER, Etat
	LR_BRIA_VI2	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	
	LR_BRIA_VI3	Conversion à l'agriculture biologique	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Bassin versant du Briançon ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 . Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 15 000 €, correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

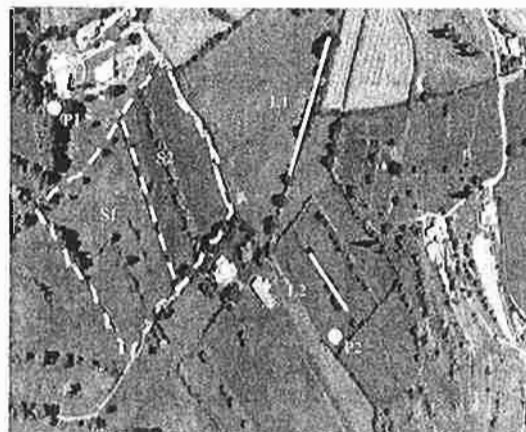
5.Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassin versant du Briançon » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 .Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'ilot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

NOTICE D'INFORMATION

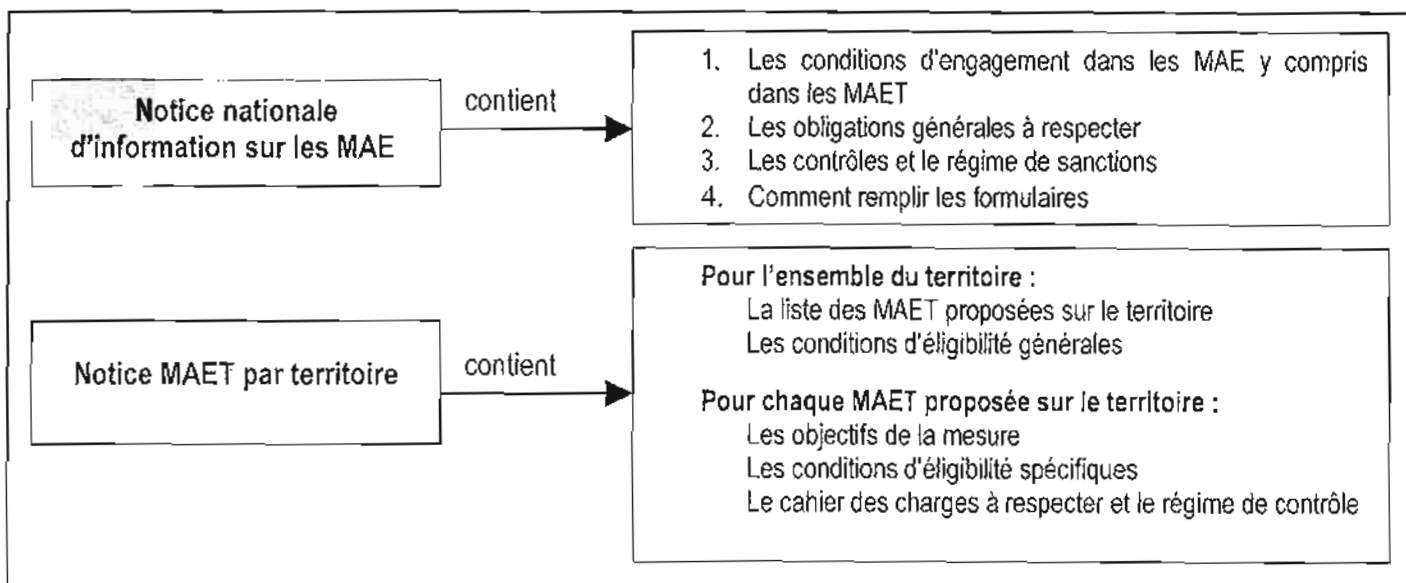
TERRITOIRE des «zones humides de l'Aubrac»

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

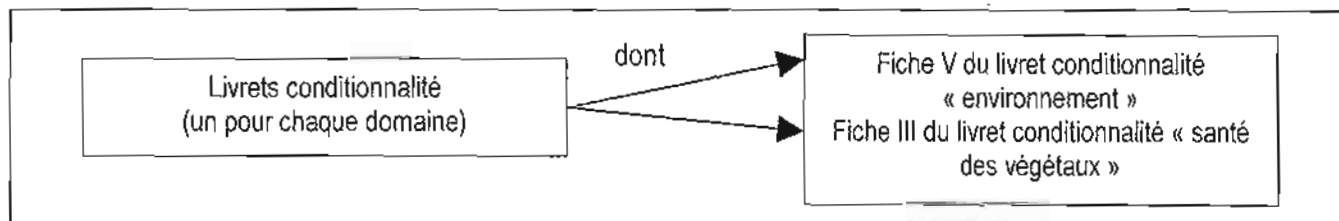
Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire du site Zones Humides de l'Aubrac :

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

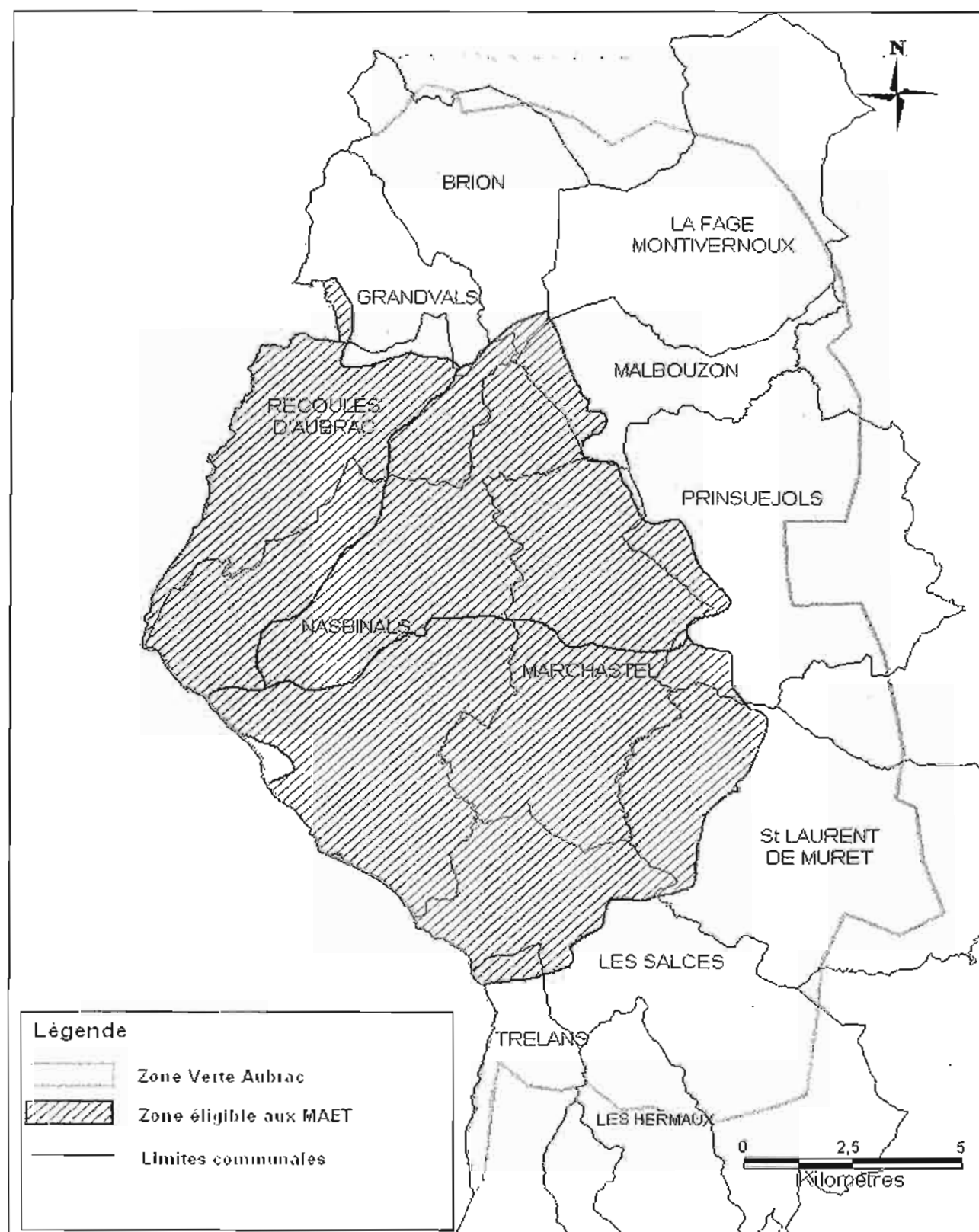
Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDT.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire des zones humides de l'Aubrac retenu



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le SDAGE de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE identifie le plateau de l'Aubrac comme une « zone verte » : secteur de zones humides remarquables méritant une attention particulière. Le plateau figure à ce titre dans l'Atlas des Milieux Aquatiques Remarquables de l'Agence de l'Eau. Le réseau hydrographique est représentatif d'un « chevelu » de tête de bassin dont la qualité de l'eau est primordiale tout comme la préservation quantitative de la ressource.

La partie lozérienne s'étend sur 32 000 ha et 16 communes. Un « chevelu » dense caractérise cette zone avec deux rivières principales Le Bès et la Rimeize. Les zones humides représentent 4184 ha, soit 13 % du territoire dont plus de la moitié sont des tourbières. L'élevage de bovins allaitant est prédominant sur le territoire. Trois bassins versants constituent la cible de ce projet : La Peyrade, le Bès amont et la Gambaïse amont.

Les pratiques à risque identifiées sont principalement :

- le drainage et les modifications hydrauliques (captages, points d'abreuvement...),
- le surpâturage (chargement instantané supérieur à 2 ou 3 UGB/ha),
- l'excès de fertilisation.

Les objectifs du projet visent d'une part, à garantir la préservation des zones humides et de la ressource en eau qu'elles constituent par des modifications des pratiques agricoles et, d'autre part, à assurer la pérennité des systèmes d'exploitation par une valorisation des fonctionnalités des milieux humides.

La priorité est mise sur les tourbières cumulant à la fois des pratiques de pâturage défavorables et un fonctionnement hydraulique modifié. L'objectif sur trois ans est la contractualisation en MAET de 114 ha de zones humides.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement 55 % FEADER 45 % Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
Prairies humides productives	LR_ZHAU_PH1	Limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage	244 € / ha / an
	LR_ZHAU_PH2	Absence de fertilisation et limitation de la pression de pâturage	261 € / ha / an
Prairies humides peu productives	LR_ZHAU_ZH1	Limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage	205 € / ha / an
	LR_ZHAU_ZH2	Absence de fertilisation et limitation de la pression de pâturage	219 € / ha / an
Milieux humides fragiles	LR_ZHAU_MD1	Absence de fertilisation, limitation de la pression de pâturage et mise en défens	259 € / ha / an

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire » du site des zones humides de l'Aubrac.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1. Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Languedoc Roussillon, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT du département du siège d'exploitation pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2. Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Si vous êtes agriculteur à titre individuel, ou sous forme sociétaire autre que GAEC, la moyenne des contrats du territoire Mont-Lozère ne peut excéder 10.000 € par an et par exploitation, le plafond maximal étant de 15.000 € par exploitation par part, dans la limite, pour les GAEC, du nombre d'associés limité à 3.

Pour les entités collectives, le nombre de parts est définie de la manière suivante :

Superficie gérée par l'entité :

- o inférieure à moins de 300 ha = 2 parts
- o de 300 à moins de 700 ha = 3 parts
- o de 700 à moins de 1000 ha = 4 parts
- o supérieure à 1000 ha = 5 parts

Les instructions prévoient, pour les entité collectives, le reversement annuel de la MAE aux utilisateurs éligibles de l'estive. Afin d'apporter une simplification administrative et de répondre au fonctionnement des entités collectives du département, l'obligation de reversement est adaptée de la manière suivante : **l'aide est versée à l'entité collective qui s'engage à dépenser la totalité des sommes versées pour son fonctionnement. Aucun reversement de MAE ne sera fait aux utilisateurs. Lors de la demande d'engagement, le gérant de l'entité complète l'attestation d'engagement annexée à la présente notice et la joint au dossier MAE qu'il dépose en DDT. Pendant la durée du contrat, il devra fournir les justificatifs de dépenses réalisées : pièces comptables, bulletins de salaires du berger, factures de fonctionnement, factures d'investissements pour lesquels aucune aide n'a été sollicitée par ailleurs, lors du dépôt de la déclaration annuelle de respect des engagements (DARE) MAE. Au terme des 5 ans du contrat MAE, dans le cas d'une sous-utilisation de l'aide MAE, le groupement pastoral s'engage à reverser à l'Etat l'aide restante.**

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

140

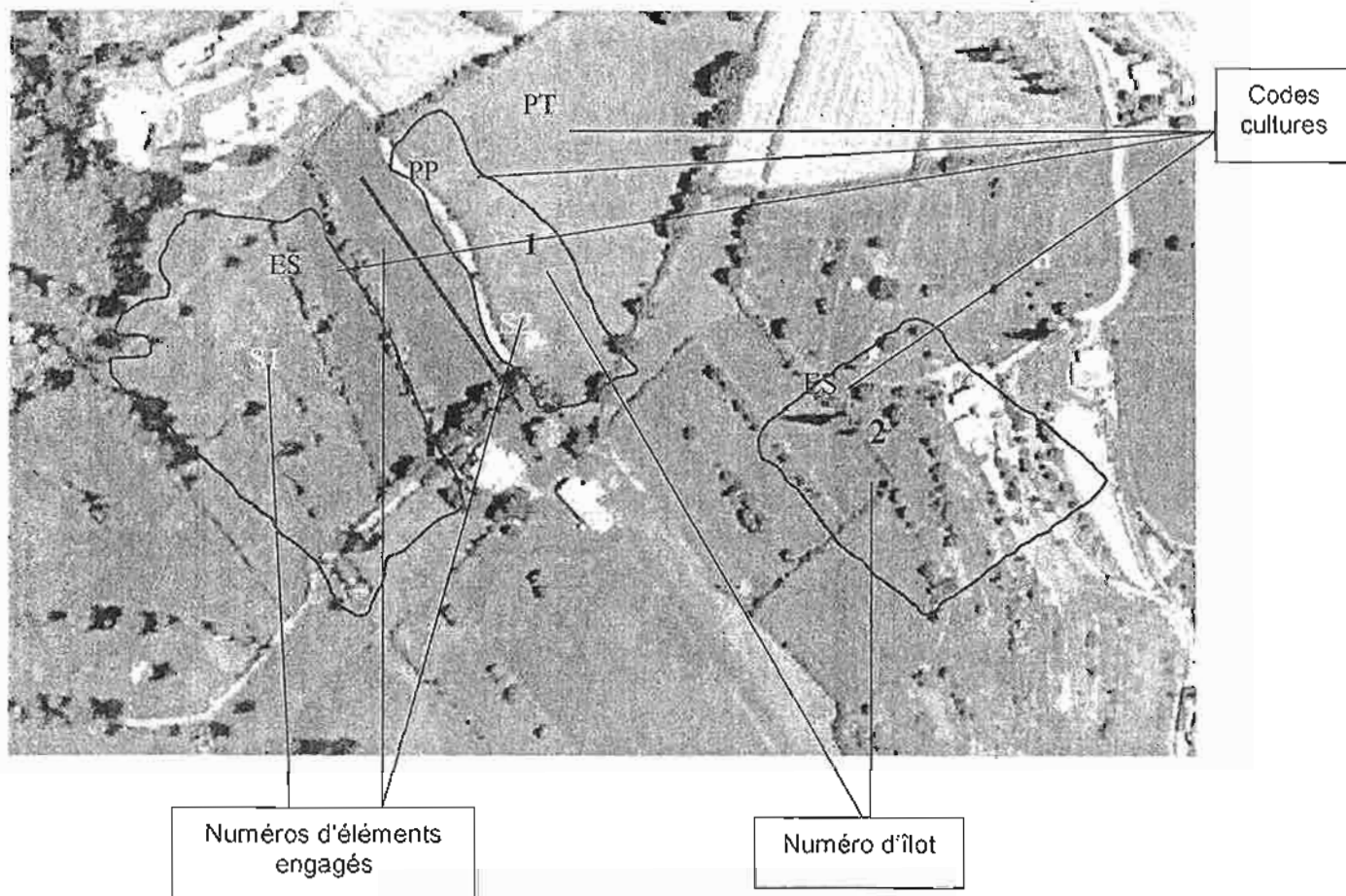
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « zones humides de l'Aubrac » ?

5.1. Dessinez vos éléments engagés sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT

Vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément qui

devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

De plus, toujours en vert, vous délimitez et inscrivez le code nature de culture (ES, PP...) à l'intérieur des parcelles que vous souhaitez engager.



Les photographies doivent être retournées avec le dossier surfaces, votre demande d'engagement MAE et les listes d'éléments engagés.

ATTESTATION

d'engagement à utiliser l'aide MAE exclusivement pour les dépenses du
groupement pastoral

Document à joindre à votre dossier de demande d'engagement

Je soussigné,, gérant du groupement
pastoral.....
N° PACAGE.....

Atteste avoir pris connaissance de la notice territoire Site zones humides de l'Aubrac, notamment
paragraphe « 4.2 Montant de votre demande... » pages 6 et 7. Ce dernier prévoit le non reversement
de l'aide MAE aux utilisateurs éligibles en contrepartie de son utilisation totale par le groupement
pastoral ;

**M'engage à utiliser la totalité de l'aide MAE exclusivement pour faire face aux dépenses du
groupement pastoral ;**

M'engage à ne faire aucun reversement de l'aide MAE aux utilisateurs de l'estive ;

M'engage à fournir chaque année avant le 15 mai, date limite du dépôt de la déclaration de surface et
de la déclaration annuelle de respect des engagements MAE, **les documents justificatifs de ces
dépenses** : pièces comptables, bulletins de salaire du berger, factures de fonctionnement, factures
d'investissements pour lesquels aucune aide n'a été sollicitée par ailleurs.

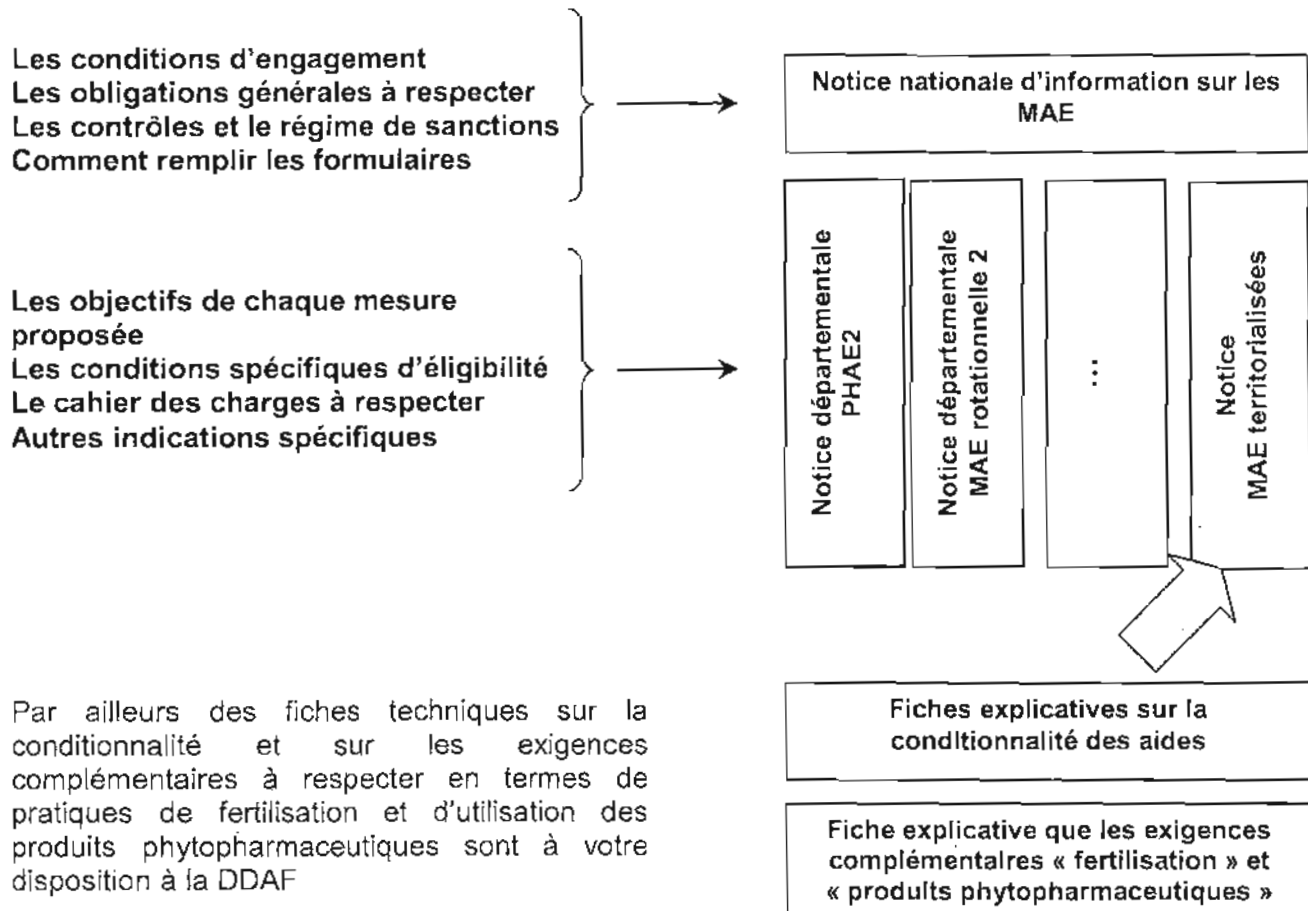
M'engage au nom du groupement pastoral, dans le cas d'une sous-utilisation des sommes versées, à
rembourser, au terme du contrat MAE, l'aide non utilisée à l'Etat.

Fait à, le,
Le gérant du groupement pastoral,

NOTICE D'INFORMATION

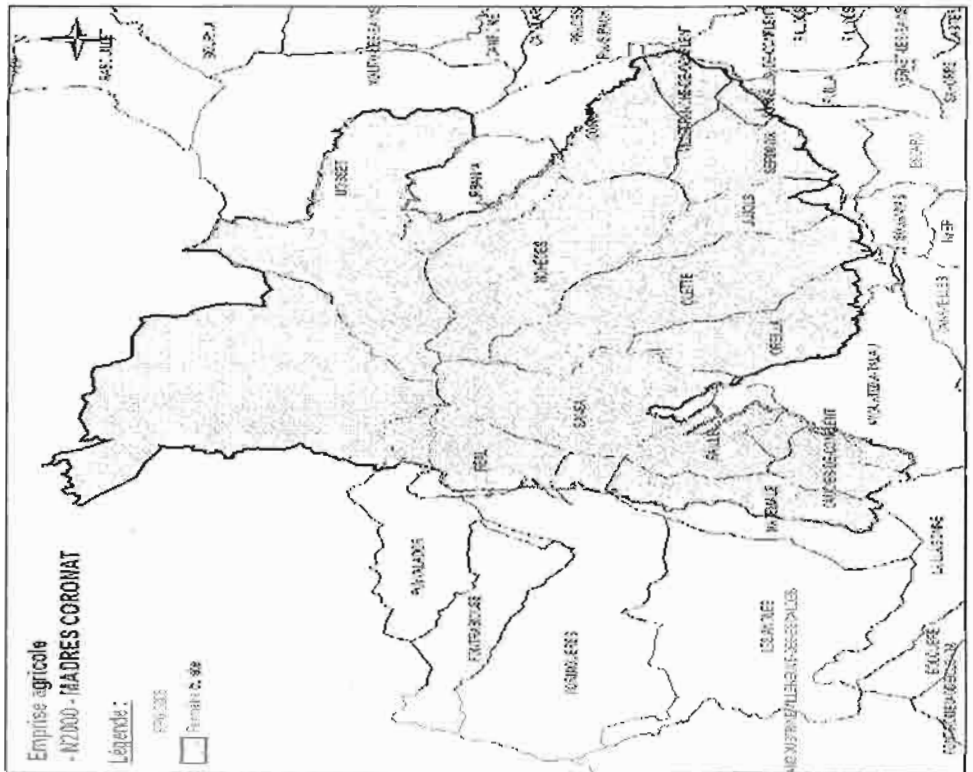
« TERRITOIRE NATURA 2000 – SITE MADRES CORONAT FR9101473 »

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire « Territoire Natura 2000 – Site MADRES CORONAT FR9101473 ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDAF.



Par ailleurs des fiches techniques sur la conditionnalité et sur les exigences complémentaires à respecter en termes de pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont à votre disposition à la DDAF

1. Périmètre du territoire « Natura 2000 » retenu



Jujols,
Matemale,
Mosset,
Nohèdes,
Olette,
Oreilla,
Puyvalador,
Railleu,
Réal,
Sansa,
Serdinya,
Urbanya,
Villefranche de Conflent.

Inventaire des espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les habitats naturels ont été cartographiés sur le site dans le cadre de l'élaboration du docob. La précision cartographique n'est pas identique sur l'ensemble du site, certaines zones ont fait l'objet d'une phase terrain qui permet d'avoir des données précises sur les habitats, d'autres zones ont été cartographiées sur la base des photos aériennes sans vérification systématique sur le terrain. Des vérifications sur le terrain seront alors nécessaires pour préciser les habitats présents sur les exploitations ou les estives.

De nombreux habitats ont été répertoriés et apparaissent associés sous forme de mosaïque avec d'autres habitats.

En 2004, 36 habitats Eur 15 ont été identifiés sur le site, 18 habitats ont été cartographiés précisément sur le site. En 2004, les habitats d'intérêt communautaire couvrent 63% de la surface totale du site (29% d'habitats prioritaires). La cartographie des habitats agropastoraux n'a pas fait l'objet d'une cartographie fine sur le site, des compléments à la cartographie des habitats et le diagnostic écologique par exploitation seront indispensables pour préciser les enjeux.

es qui y sont proposées

aire, anciennes prairies
ires ...

ras et le Desman des

tamment l'élevage
(prairies, tourbières,
à plupart des villages.

Le nombre d'espèces et d'habitats à prendre en compte au titre des deux directives sont très nombreux sur le site. Une méthodologie de hiérarchisation des enjeux a été élaborée sur la base de la valeur patrimoniale, de la rareté, de la dynamique des milieux, du temps de reconstitution de l'habitat, les menaces ... (critères précisés dans le docob). Les habitats et espèces dont la responsabilité de conservation pour le site est prioritaire sont les suivants :

Responsabilité du site	Code N2000	Dénomination	Superficie ha	Type
maximale	1508	Alysson des Pyrénées		V
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites d'orchidées remarquables)	501	H
	7110*	Tourbières hautes actives (Aude compris)	242	H
Importante	1065	Damier de la Succise ssp <i>pyrenes debilis</i>		A
	1758	Ligulaire de Sibérie		V
	7140	Tourbières de transition et tremblantes (majoritairement sur l'Aude)	162	H
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	37.6	H
	6520	Pelouses de fauche de montagne	618	H
	1301	Desman des Pyrénées		A
	1065	Damier de la Succise ssp <i>beckeri</i>		A
	6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	111	H
Moyenne	3130	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des <i>Littorelletea uniflorae</i>	81.9	H
	7230	Tourbières basses alcalines	70.8	H
	91E0*	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91.2	H
	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	3.1	H
	1307	Petit Murin		A
	1087	Rosalie des Alpes		A
	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	50	H
	6220	Parcours substeppique de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>		H
faible	6230*	* Formations herbacées à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	847	H
	3240	Saulaie riveraine des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes.	13	H
	1303	Petit Rhinolophe		A
	1304	Grand rhinolophe		A
	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* sur substrat gypseux ou calcaire)	5281	H
	9150	Hêtraies, hêtraies- sapinières montagnardes à buis	141.6	H
	1065	Damier de la Succise ssp <i>aurinia</i>		A
	1078*	Ecaille chinée		A
	9180*	* Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	46.5	H
	9340	Yeuseraie (chêne vert)	1301	H

H = Habitat, A = Animal, V = Végétal

Espèces et Habitats classés dans l'ordre décroissant de responsabilité sur le site

Concernant les espèces d'oiseaux, le docob prend en compte les 19 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO pour lesquelles le site représente un intérêt écologique certain (reproduction, hivernage, terrain de chasse régulier ...).

Responsabilité	Code N2000	Espèces
----------------	------------	---------

maximale	A076	Gypaète barbu
	A379	Bruant ortolan
importante	A091	Aigle royal
	A108	Grand tétras
	A415	Perdrix grise des Pyrénées
	A103	Faucon pèlerin
	A215	Grand-duc d'Europe
moyenne	A078	Vautour fauve
	A255	Pipit rousseline
	A080	Circaète jean-le-blanc
	A346	Crave à bec rouge
	A082	Busard saint-martin
	A407	Lagopède alpin
	A338	Pie-grièche écorcheur
faible	A246	Alouette lulu
	A223	Chouette de tengmalm
	A302	Fauvette pitchou
	A224	Engoulevent d'europe
	A236	Pic noir

Espèces classées dans l'ordre décroissant de responsabilité sur le site

En résumé

La cartographie des habitats est partielle notamment sur les zones d'estives utilisées par les Groupement Pastoraux.

- ✓ 1348 ha Pelouses sèches sur calcaire et pelouses à nard recensé actuellement
- ✓ 655.6 ha Prairies de fauche
- ✓ 50 ha de Tourbières et 111 ha de prairie à molinie

Des Habitats d'espèces de milieux ouverts menacés par la fermeture des milieux sont présents sur l'ensemble du site

Activités agricoles et pastorales

22 éleveurs et 9 GP exploitent sur le site Madres-Coronat.

Les principales productions sont les ovins et bovins viande, qui commercialisent leurs produits en majorité via les coopératives. Cependant, d'autres productions sont aussi représentées : la production fromagère, et les productions végétales (maraichage, petits fruits). Ces derniers vendent leurs produits sur des circuits courts grâce à la vente directe sur les exploitations ou des marchés locaux.

Les exploitations d'élevage ovin et bovin viande sont des élevages extensifs en zone de montagne dont le système suit les étages de végétation au rythme des saisons afin de gérer au mieux les ressources naturelles. Ainsi la période d'hivernage se situe en zone basse, avec un bâtiment d'élevage ou un site d'hivernage, des prairies naturelles de fauche, peu nombreuses sur le site, mais aussi des parcours et des bois qui ont été ouverts et plus ou moins intensifiés (sylvopastoralisme). Au printemps et à l'automne, les animaux pâturent des espaces plus extensifs individuellement ou collectivement (en groupements pastoraux) en zone de piémont. Enfin, l'été les animaux pâturent les zones les plus hautes, collectivement, en groupements pastoraux, avec ou sans gardiennage. Chaque étage a son importance pour le bon fonctionnement de l'exploitation : toute modification (manque de ressources pastorales) en zone de piémont ou haute a des répercussions sur le troupeau et l'équilibre fourrager donc sur la viabilité économique de l'exploitation.

Le maintien de l'activité agricole est une nécessité pour maintenir la population agricole et conserver les paysages ouverts. Ceci implique la reprise des exploitations lors des départs en retraite : à ce jour deux reprises sont en cours grâce à l'installation de jeunes. Dans les années à venir, d'autres exploitations seront également confrontées à leur pérennité.

Le maintien de ces exploitations est également conditionné par certaines pratiques et aménagements indispensables :

1. un bâtiment d'élevage pour l'hiver ou un site d'hivernage
2. éventuellement un atelier de transformation pour les fromagers
3. une maison d'habitation dans la mesure du possible à proximité du bâtiment d'élevage
4. des prairies de fauche avec les pratiques nécessaires de travail du sol, de fertilisation, d'irrigation, de clôtures
5. des parcours de demi-saison et d'estive : clôtures, aménagements de points d'eau, construction de cabanes pastorales sur les estives, parcs de contention, entretien et ouvertures de milieux (débroussaillage mécanique, brûlage dirigés)

Il faut en effet préciser que l'ensemble du territoire du site est peu mécanisable (accessibilité, relief) alors que la dynamique d'embroussaillage est forte. Aussi toute opportunité de récupérer des parcelles supplémentaires à valeur pastorale intéressante est favorable aux exploitations.

Par ailleurs, des filières départementales ont été structurées avec le temps, matérialisées notamment par la présence de deux coopératives de commercialisation des bovins et ovins viande. Ces dernières ont mis en place des cahiers des charges de production afin de garantir des animaux de qualité qui font la réputation de l'élevage du département. L'élevage extensif et transhumant en est la principale caractéristique. Les éleveurs adhérents de ces coopératives sont implantés et transhument pour partie sur le site Natura 2000.

Le maintien de l'activité agricole sur ce secteur et par conséquent du tissu rural et du paysage est conditionné par un bon équilibre entre le milieu naturel et le pastoralisme, pour maintenir des ressources pastorales suffisantes. Or cet équilibre est aujourd'hui menacé du fait de nombreux facteurs : la fermeture inéluctable des milieux, les changements climatiques et notamment les sécheresses chroniques, la multifonctionnalité des milieux (chasse, tourisme, etc.), alors que les démarches de qualité recherchent davantage de ressources fourragères.

Les objectifs prioritaires à atteindre sur le site en lien avec les pratiques agricoles

❖ Favoriser et maintenir l'ouverture des milieux :

Les milieux ouverts sont par nature instables puisqu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution des écosystèmes. La déprise agricole des zones les plus difficiles d'accès ou devenues non rentables a contribué par conséquent à leur régression. Leur richesse faunistique et floristique leur valant de figurer à l'annexe 1 de la directive habitats, nous proposons des mesures de gestions respectueuses du maintien ou de la restauration de la biodiversité des pelouses tout en assurant sa valorisation économique. La conservation des milieux ouverts sur le site passe par le maintien de l'activité agricole extensive, le renforcement de la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre des mesures agro-environnementales.

6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (501 ha) pâturage extensif, fauche éventuelle + débroussaillage et coupe des ligneux

6230* Formations herbacées à Nard (847 ha) pâturage extensif éviter les brûlages dirigés

6510 Pelouses maigres de fauche (37 ha) Fauche ou à défaut pâturage avec coupe des refus

6520 Prairie de fauche des montagnes (618 ha) Fauche de préférence tardive ou à défaut pâturage avec fauche des refus

❖ Préserver les zones humides :

Patrimoine biologique important du massif, les zones tourbeuses souffrent pour certaines d'entre elles de la forte régression des pratiques pastorales qu'il s'agit de revaloriser. Il faut veiller à adapter la

pression de pâturage et ne pas surpaturer les zones humides en fin de saison lorsque la ressource fourragère est limitée. Une attention particulière devra être portée sur les risques liés à une fertilisation inadaptée et/ou excessive.

7110* Tourbières hautes actives (Aude compris 242 ha) pâturage très extensif, privilégié la mosaïque de milieux.

7120 Tourbière haute dégradée (50 ha) pâturage fort

7230 Tourbières basses alcalines (70 ha) pâturage extensif

6410 Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux 111 ha et **6420 Prairies humides méditerranéennes** (3 ha) pâturage extensif pas trop précoce et fauche tardive avec exportation + exclos localement

❖ **La cartographie des habitats agropastoraux** est à compléter et préciser sur le site. A partir des inventaires réalisés on remarque que plusieurs habitats déjà répertoriés sur le site sont gérés par l'activité agricole à l'instar des pelouses calcicole du Mont Coronat qui font partie des enjeux principaux.

❖ **Maintenir les espèces d'intérêt communautaire**

La perdrix grise des Pyrénées : Ouverture des landes par tâches par brûlage dirigé tous les 15-20 ans

Bruant ortolan : favoriser l'activité pastorale, ouverture des milieux en mosaïque

Pie-grièche écorcheur et Alouette lulu : favoriser l'activité pastorale, lors des opération de réouverture des milieux conserver les haies d'épineux et arbustes

Pipit rousseline : favoriser l'activité pastorale, favoriser l'ouverture des milieux par écobuages ou procédés mécaniques

Engoulevent : favoriser l'ouverture des parcelles de landes ou garrigues

Grand duc : favoriser la mosaïque de milieux

Grand Tétris : éviter le pâturage précoce en zone de reproduction

Carve a bec rouge, Circaète Jean-le-blanc, Vautour fauve, Gypaète barbu Aigle royal : favoriser l'activité pastorale extensive

Ligulaire de Sibérie : Associé aux habitats :

6410 : prairies humides à molinie

6430 : Mégaphorbiaies à reine des prés

7140 : Tourbières de transition

Favoriser l'activité pastorale et élimination des ligneux colonisant

Petit Murin, Grand Rhinolophe et petit Rhinolophe : maintien de l'agriculture extensive (fauche et pâturage tardifs), maintien structures paysagères (haies, vergers, ripisylves ...), adapté l'utilisation des vermifuges

Habitats du Damier de la succise, Eurodryas aurinia aurinia (765 ha) :

Associé aux habitats :

6410 : prairie à molinie,

7110 tourbière haute active,

7120 : tourbière haute dégradées)

Maintenir le pâturage extensif et l'apport hydrique

Eurodryas aurinia pyrenes-debilis : associés aux habitats :

6140 : pelouses pyrénéennes à festukia eskia

Gazon à nard raide

Pelouses siliceuse thermophiles

Pelouses à laiche incurvée et formations apparentées

Prairies alpines et subalpines

Maintenir le pâturage extensif, éviter les lieux de couchades des ovins sur ces plas d'altitude.

Les actions prioritaires de gestion en lien avec le pastoralisme sont donc :

- Restaurer les pelouses sur calcaire
- Entretenir les pelouses sur calcaire
- Restaurer les prairies de fauche
- Entretenir les prairies de fauche

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

ANNEXE 3

REGION LANGUEDOC ROUSSILLON - MAE DISPOSITIF H

Zones remarquables retenues Liste des communes

NOM_COMM	INSEE_COMM	SUPERFICIE	NOM_DEPT	NOM_REGION	TAUX_ZR
ALAIRAC	11005	1637	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	32,86
ALBAS	11006	2269	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ALBIERES	11007	1725	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	86,80
ALZONNE	11009	2238	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	43,23
ARMISSAN	11014	1251	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	86,20
ARQUES	11015	1853	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,11
ARQUETTES-EN-VAL	11016	931	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	43,30
ARTIGUES	11017	629	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AUNAT	11019	1062	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AURIAC	11020	2093	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AXAT	11021	1177	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BAGES	11024	1253	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BARAIGNE	11026	476	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	53,06
BARBAIRA	11027	940	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,79
BELCAIRE	11028	3068	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,89
BELCASTEL-ET-BUC	11029	1415	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	35,08
BELFLOU	11030	893	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	67,82
BELFORT-SUR-REBENTY	11031	524	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BELPECH	11033	4246	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,23
BELVIANES-ET-CAVIRAC	11035	1168	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	56,94
BELVIS	11036	2361	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BESSEDE-DE-SAULT	11038	1504	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BIZANET	11040	3709	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	60,02
BIZE-MINERVOIS	11041	2080	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	49,57
BOUISSE	11044	2544	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	88,07
LE BOUSQUET	11047	2599	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BOUTENAC	11048	2296	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	97,73
BRENAC	11050	1366	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CABRESPINE	11056	1756	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	32,19
CAHUZAC	11057	304	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,85
CAILLA	11060	764	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CAMPAGNA-DE-SAULT	11062	1040	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,91
CAMPAGNE-SUR-AUDE	11063	597	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	71,91
CAMPLONG-D'AUDE	11064	1228	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	51,58
CAMPS-SUR-L'AGLY	11065	2635	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55,07
CAMURAC	11066	1161	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,65
CASCATEL-DES-CORBIERES	11071	1538	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	56,70
LA CASSAIGNE	11072	1213	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	77,29
CASSAIGNES	11073	374	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CAUNETTE-SUR-LAUQUET	11082	497	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	72,02
CAUNETTES-EN-VAL	11083	871	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CAVES	11086	913	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,98
CAZALRENOUX	11087	1335	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62,00
CENNE-MONESTIES	11089	776	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	90,84
CEPIE	11090	661	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	47,14
LE CLAT	11093	1025	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COMIGNE	11095	924	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	60,19
COMUS	11096	1407	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COUDONS	11101	950	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COUIZA	11103	677	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	85,86
COUNOZOULS	11104	2780	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COUSTAUSSA	11109	447	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,58
COUSTOUGE	11110	967	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CUBIERES-SUR-CINOBLE	11112	1448	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,86
CUMIES	11114	392	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
DAVEJEAN	11117	1336	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,83
DERNACUEILLETTE	11118	775	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	76,73
DUILHAC-SOUS-PEYREPETUSE	11123	2109	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,89
DURBAN-CORBIERES	11124	2590	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	74,13
EMBRES-ET-CASTELMAURE	11125	3220	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,25
ESCOULOUBRE	11127	3114	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ESPERAZA	11129	1052	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	53,29
ESPEZEL	11130	1431	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FA	11131	1148	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	63,92
FAJAC-EN-VAL	11133	1381	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,96
FAJAC-LA-RELENQUE	11134	351	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,76
LA FAJOLLE	11135	1579	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,47

FENDEILLE	11138	717	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,80
FEUILLA	11143	2412	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FITOU	11144	3025	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
FLEURY	11145	5127	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	98,20
FONTANES-DE-SAULT	11147	529	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FONTERS-DU-RAZES	11149	1215	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FONTJONCOUSE	11152	2735	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,95
FOURNES-CABARDES	11154	1245	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	51,29
FOURTOU	11155	2046	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	76,42
FRAISSE-DES-CORBIERES	11157	1910	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	50,89
GAJA-LA-SELVE	11159	1138	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,10
GALINAGUES	11160	414	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GENERVILLE	11162	1021	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GINCLA	11163	765	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,87
GINOLES	11165	617	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,92
GOURVIEILLE	11166	309	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	52,93
GRANES	11168	538	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	58,33
GRUISSAN	11170	4365	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,97
JONQUIERES	11176	1366	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
JOUCOU	11177	644	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	11180	1677	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	32,37
LAGRASSE	11185	3220	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	78,49
LAIRIERE	11186	1308	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,76
LANET	11187	875	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LA PALME	11188	2747	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LAROQUE-DE-FA	11191	2041	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	94,97
LAURAC	11196	1158	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LEUCATE	11202	2355	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	79,36
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	11208	625	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LUC-SUR-AUDE	11209	767	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,71
MAISONS	11213	1215	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	83,38
MARQUEIN	11218	549	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	83,91
MARSA	11219	1917	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MASSAC	11224	1189	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	85,33
MAS-SAINTES-PUELLES	11225	2783	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,88
MAYREVILLE	11226	817	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MAYRONNES	11227	1186	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	95,71
MAZUBY	11229	896	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MERIAL	11230	1719	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,86
MEZERVILLE	11231	730	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MIREVAL-LAURAGAIS	11234	1032	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,70
MISSEGRE	11235	728	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOLANDIER	11236	1984	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	84,48
MOLLEVILLE	11238	359	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTAURIOL	11239	847	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTCLAR	11242	1131	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTFORT-SUR-BOULZANE	11244	3332	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,79
MONTGAILLARD	11245	1672	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,51
MONTIRAT	11248	1267	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62,14
MONTJOI	11250	718	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTLAUR	11251	3392	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	73,36
MONTSERET	11256	1131	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
MONZE	11257	1396	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOUTHOMET	11260	1373	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOUX	11261	1570	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,73
NARBONNE	11262	17296	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62,86
NEBIAS	11263	1269	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
NIORT-DE-SAULT	11265	2211	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,87
PORT-LA-NOUVELLE	11266	2855	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	90,11
PADERN	11270	2979	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	42,42
PAYRA-SUR-L'HERS	11275	2452	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PECHARIC-ET-LE-PY	11277	577	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	91,95
PECH-LUNA	11278	657	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283	647	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PEYRIAC-DE-MER	11285	2692	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PEYROLLES	11287	1449	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	93,89
PORTEL-DES-CORBIERES	11295	3510	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PRADELLES-EN-VAL	11298	1619	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	95,72
PUILAURENS	11302	3338	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,67
PUIVERT	11303	4129	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	93,94
QUINTILLAN	11305	1642	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	37,20

QUIRBAJOU	11306	1395	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RAISSAC-SUR-LAMPY	11308	523	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	68,91
RENNES-LE-CHATEAU	11309	1468	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	94,46
RENNES-LES-BAINS	11310	1877	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	68,19
RIBAUTE	11311	941	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	50,87
RIEUX-EN-VAL	11314	690	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	68,16
RIVEL	11316	2430	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	80,37
RODOME	11317	1177	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ROQUEFEUIL	11320	2238	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,90
ROQUEFORT-DE-SAULT	11321	2184	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	11322	4544	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ROUFFIAC-D'AUDE	11325	524	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,87
ROULLENS	11327	789	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	36,10
ROUVENAC	11329	1223	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,60
SAINT-AMANS	11331	816	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	11332	3081	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-CAMELLE	11334	952	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	11335	2104	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-FERRIOL	11341	985	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,91
SAINT-JEAN-DE-BARROU	11345	761	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	72,24
SAINT-JEAN-DE-PARACOL	11346	708	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	35,32
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	11351	2503	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,83
SAINT-MARTIN-DES-PUITS	11354	694	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	98,95
SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	11357	1325	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	60,66
SAINT-MARTIN-LYS	11358	999	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359	1303	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,04
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	11363	1589	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,14
SAINT-SERNIN	11365	653	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAISSAC	11367	5703	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	90,97
SALLES-SUR-L'HERS	11371	1931	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	79,96
SALVEZINES	11373	2009	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SALZA	11374	834	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SERRES	11377	406	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	88,71
SIGEAN	11379	3535	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
TALAIRAN	11386	3629	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	93,71
TAURIZE	11387	834	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	51,70
TERMES	11388	1863	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	72,51
TERROLES	11389	663	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
THEZAN-DES-CORBIERES	11390	2638	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	64,34
TOURNISSAN	11392	1153	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,97
TRASSANEL	11395	434	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61,03
TRAUSSE	11396	1070	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	50,59
VALMIGERE	11402	594	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	95,66
VERAZA	11406	1466	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,98
VIGNEVIEILLE	11409	1672	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,79
VILLARDEBELLE	11412	1314	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	86,96
VILLARZEL-DU-RAZES	11417	1260	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	79,14
VILLASAVARY	11418	3308	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	32,19
VILLEBAZY	11420	1218	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	64,04
VILLEMAGNE	11428	1069	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,82
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	11430	1510	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	60,39
VILLEROUGE-TERMENES	11435	1941	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,01
VILLESÈQUE-DES-CORBIERES	11436	3169	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
VINASSAN	11441	896	AUDE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,83
AIGUES-MORTES	30003	5778	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,92
AIGUEZE	30005	2003	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	58,61
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	2459	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,61
ALZON	30009	2748	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ARPHY	30015	2092	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ARRE	30016	726	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ARRIGAS	30017	2028	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AUBORD	30020	942	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	42,77
AUJAC	30022	1647	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AULAS	30024	291	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AUMESSAS	30025	2145	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AVEZE	30026	414	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BEAUVOISIN	30033	2782	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,82
BEZ-ET-ESPARON	30038	833	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BEZOUCÉ	30039	1229	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,30
BLANDAS	30040	3746	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	98,76
BONNEVAUX	30044	881	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00

BORDEZAC	30045	905	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	51,03
BOUQUET	30048	3028	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,85
BREAU-ET-SALAGOSSE	30052	2469	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BROUZET-LES-ALES	30055	1303	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	57,77
CABRIERES	30057	1476	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	50,91
LA CADIERE-ET-CAMBO	30058	1197	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,67
LE CAILAR	30059	3001	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	72,17
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	3810	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,28
CARSAN	30070	1171	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,39
CAUSSE-BEGON	30074	767	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CENDRAS	30077	1286	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	87,28
CHAMBON	30079	1465	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CHAMBORIGAUD	30080	1786	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CODOGNAN	30083	465	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	58,51
COLLIAS	30085	2042	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	71,51
COGNAC	30087	1230	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
CONCOULES	30090	1647	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CONQUEYRAC	30093	2718	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	75,97
CORBES	30094	328	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,98
DOURBIES	30105	6088	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
L'ESTRECHURE	30108	1934	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FONS-SUR-LUSSAN	30113	1049	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GENERAC	30128	2426	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,48
GENOLHAC	30130	1730	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GOUDARGUES	30131	3027	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	72,95
LE GRAU-DU-ROI	30133	5473	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,61
ISSIRAC	30134	2028	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	46,53
LAMELOUZE	30137	883	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	98,46
LANUEJOLS	30139	6243	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LASALLE	30140	1010	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LEDENON	30145	1944	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	63,76
LUSSAN	30151	4692	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	95,80
MALONS-ET-ELZE	30153	3121	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	98,36
MANDAGOUT	30154	1512	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MANDUEL	30155	2646	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	63,54
MARGUERITTES	30156	2529	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	33,46
MARS	30157	380	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MEJANNES-LE-CLAP	30164	3824	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MIEYNES	30166	1666	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,55
MIALET	30168	3076	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	771	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTCLUS	30175	2188	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,71
MONTDARDIER	30176	3525	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	77,68
MONTFAUCON	30178	424	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,67
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	30190	1649	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PEYREMALE	30194	862	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,81
PEYROLES	30195	829	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LES PLANTIERS	30198	3083	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
POMPIGNAN	30200	4131	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,66
PONTEILS-ET-BRESIS	30201	2780	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
POULX	30206	1190	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55,20
REDESSAN	30211	1557	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,23
REVENS	30213	1385	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RIVIERES	30215	996	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,48
ROGUES	30219	3022	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	94,50
ROQUEDUR	30220	1085	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-ANASTASIE	30228	4364	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62,99
SAINTE-ANDE-DE-MAJENCOULES	30229	2179	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-ANDE-DE-ROQUEPERTUIS	30230	1218	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	50,25
SAINTE-ANDE-DE-VALBORGNE	30231	4871	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-BONNET-DU-GARD	30235	684	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	42,43
SAINTE-BONNET-DE-SALENDRIQUE	30236	359	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
SAINTE-CHRISTOL-DE-ROQUIERES	30242	807	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	72,27
SAINTE-CROIX-DE-CADERLIE	30246	763	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-GILLES	30258	15373	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	57,19
SAINTE-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263	2938	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,09
SAINTE-JEAN-DU-GARD	30269	4164	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	883	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-LAURENT-D'AIGOUZE	30276	8981	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	95,32
SAINTE-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	1015	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,21
SAINTE-LAURENT-LE-MINIER	30280	1326	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	52,68

SAINT-MARTIAL	30283	1716	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	1895	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	92,78
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296	1843	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30297	3174	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SALAZAC	30304	998	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	71,30
SANILHAC-SAGRIES	30308	2210	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	47,93
SAUMANE	30310	1214	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAUVETERRE	30312	1309	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	33,31
SENECHAS	30316	1486	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SOUDORGUES	30322	2570	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SOUSTELLE	30323	1109	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,68
SUMENE	30325	3659	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
THARAUX	30327	952	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	78,41
THOIRAS	30329	2289	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	46,40
TREVES	30332	2659	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VALLERAUGUE	30339	7835	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VAUVERT	30341	10986	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	78,04
VERFEUIL	30343	2597	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	56,33
VERS-PONT-DU-GARD	30346	1914	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,75
LE VIGAN	30350	1724	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VISSEC	30353	2183	GARD	LANGUEDOC-ROUSSILLON	90,17
AGEL	34004	1254	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,27
AGONES	34005	416	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
AIGUES-VIVES	34007	1281	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,95
LES AIRES	34008	2054	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ARBORAS	34011	673	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,16
ARGELLIERS	34012	5029	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,78
ASSAS	34014	1911	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,64
ASSIGNAN	34015	795	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	82,19
AUMELAS	34016	5826	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,83
AVENE	34019	6265	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BALARUC-LES-BAINS	34023	866	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,29
BERLOU	34030	1134	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BESSAN	34031	2765	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,77
BOISSET	34034	1747	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BOZIGUES	34039	305	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55,59
BRENAS	34040	1059	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	83,41
BRISSAC	34042	4413	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,13
BUZIGNARGUES	34043	461	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,29
CABREROLLES	34044	2868	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CABRIERES	34045	2902	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	58,23
CAMBON-ET-SALVERGUES	34046	5039	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CANDILLARGUES	34050	823	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	53,78
CARLENCAS-ET-LEVAS	34053	1078	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55,59
CASSAGNOLES	34054	2454	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CASTANET-LE-HAUT	34055	2755	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LA CAUNETTE	34059	2178	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CAUSSE-DE-LA-SELLE	34060	4519	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CAUSSINIOJOLS	34062	1050	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LE CAYLAR	34064	2208	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,05
CAZEVILLE	34066	1621	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	96,13
CEBAZAN	34070	1303	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CEILHES-ET-ROCOZE-LS	34071	2782	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CERS	34073	785	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	36,08
CESSERAS	34075	1507	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55,71
CLERMONT-L'HERAULT	34079	3249	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	46,24
COLOMBIERES-SUR-ORB	34080	811	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COMBES	34083	1097	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COURNIOU	34086	3006	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COURNONSEC	34087	1206	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	49,14
COURNONTERRAL	34088	2862	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61,73
CREISSAN	34089	889	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	71,01
LE CROS	34091	2245	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	49,48
CRUZY	34092	2585	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	76,15
FAUGERES	34096	2606	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FELINES-MINERVOIS	34097	2987	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	85,57
FERRALS-LES-MONTAGNES	34098	2578	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FERRIERES-POUSSAROU	34100	2601	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FONTANES	34102	818	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	75,56
FONTES	34103	1770	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	49,72
FOZIERES	34106	543	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	37,05

FRAISSE-SUR-AGOUT	34107	5846	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FRONTIGNAN	34108	3172	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,15
GALARGUES	34110	1143	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	52,55
GANGES	34111	716	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,27
GARRIGUES	34112	492	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,78
GORNIES	34115	2931	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,15
GRAISSESSAC	34117	1003	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GUZARGUES	34118	1173	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,98
HEREPIAN	34119	877	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LACOSTE	34124	746	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	36,66
LAMALOU-LES-BAINS	34126	618	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LAROQUE	34128	863	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,29
LAUROUX	34132	2642	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	51,06
LESPIGNAN	34135	2292	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	70,31
LIAUSSON	34137	795	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,52
LIEURAN-CABRIERES	34138	613	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	67,62
LA LIVINIÈRE	34141	3156	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,79
MARSEILLAN	34150	5171	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	53,83
MARSILLARGUES	34151	4271	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	46,53
MAS-DE-LONDRES	34152	1906	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	92,60
MAUGUIO	34154	4958	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	52,79
MERIFONS	34156	674	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,10
MINERVE	34158	2789	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MIREVAL	34159	1105	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	37,89
MONS	34160	2232	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTAUD	34164	1292	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,90
MONTBAZIN	34165	2113	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	57,52
MONTOULIERS	34170	770	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	58,22
MONTPEYROUX	34173	2242	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,64
MOULES-ET-BAUCELS	34174	2278	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	94,62
MOUREZE	34175	1344	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,00
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183	2974	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	35,66
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34185	2815	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	80,56
OLARGUES	34187	1860	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PALAVAS-LES-FLOTS	34192	238	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	74,88
PARDAILHAN	34193	4118	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PÉGAÏROLLES-DE-BUEGES	34195	1335	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,98
PÉGAÏROLLES-DE-L'ESCALETTE	34196	3213	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,12
PERET	34197	1097	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	95,91
PEROLS	34198	601	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,76
PÖRTIRAGNES	34209	2016	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,70
LE POUJOL-SUR-ORB	34211	458	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
POUJOLS	34212	286	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,41
POUSSAN	34213	3008	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	37,54
LE PRADAL	34216	380	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PREMIAN	34219	1669	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PUECHABON	34221	3126	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,69
QUARANTE	34226	3005	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,05
RIEUSSEC	34228	2220	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RIOLS	34229	5602	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LES RIVES	34230	2379	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	49,61
ROQUEBRUN	34232	3964	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ROÏS	34235	5291	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ROUET	34236	2477	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,80
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	34238	1526	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	34242	2152	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	79,94
SAINT-CHINIAN	34245	2329	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,20
SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	34248	662	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-ETIENNE-D'ALBAGNAN	34250	2270	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-ETIENNE-DE-GOURGAS	34251	1943	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	86,24
SAINTE-FELIX-DE-L'HERAS	34253	1292	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	42,31
SAINTE-GENIES-DE-VARENSAL	34257	1255	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-GERVAIS-SUR-MARE	34260	2429	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-GUILHEM-LE-DESERT	34261	3864	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-JEAN-DE-BUEGES	34264	1690	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,88
SAINTE-JEAN-DE-CUCULLES	34266	909	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	52,28
SAINTE-JEAN-DE-FOS	34267	1419	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,95
SAINTE-JEAN-DE-MINERVOIS	34269	3270	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-JULIEN	34271	1925	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-MARTIN-DE-LARCON	34273	422	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-MARTIN-DE-LONDRES	34274	3820	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	92,88

SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276	2192	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,46
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	34277	6860	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,20
SAINT-MICHEL	34278	2540	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	92,10
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280	566	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,30
SAINT-PARGOIRE	34281	2377	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	65,60
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	34282	1272	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	79,10
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	34283	1860	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	88,95
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34284	4099	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285	1358	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	75,64
SAINT-PRIVAT	34286	2690	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	77,90
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	34291	1584	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SALASC	34292	900	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,90
LA SALVETAT-SUR AGOUT	34293	8755	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SERIGNAN	34299	2745	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,44
SETE	34301	2421	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62,66
SIRAN	34302	2125	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,96
SORBS	34303	2020	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	80,15
LE SOULIE	34305	4044	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
TAUSSAC-LA-BILLIERE	34308	1462	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	34317	4305	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	59,00
VACQUIERES	34318	1474	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	42,65
VALFLAUNES	34322	2104	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	48,00
VALMASCLE	34323	699	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	52,52
VELIEUX	34326	1015	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VENDEMIAN	34328	1689	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,50
VENDRES	34329	3780	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62,50
VERRERIES-DE-MOUSSANS	34331	1869	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VIAS	34332	3249	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	49,46
VIC-LA-GARDIOLE	34333	1849	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	77,93
VIEUSSAN	34334	2826	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	34335	806	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34337	2270	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	56,73
VILLENEUVETTE	34338	314	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VILLESPASSANS	34339	1407	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VILLEVEYRAC	34341	3712	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	69,64
VIOLS-LE-FORT	34343	1673	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	47,93
LA GRANDE-MOTTE	34344	1058	HERAULT	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61,73
ALTIER	48004	5445	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ARZENC-DE-RANDON	48008	6920	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	21,38
BAGNOLS-LES-BAINS	48014	240	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PIED-DE-BORNE	48015	2789	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BARJAC	48018	2992	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	37,70
BARRE-DES-CEVENNES	48019	3429	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BASSURELS	48020	4634	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BEDOUES	48022	2680	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LE BLEYMARD	48027	1636	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LES BONDONS	48028	4554	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LE BORN	48029	3021	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	24,64
BRENOUX	48030	1125	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CASSAGNAS	48036	3519	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CHADENET	48037	1296	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COCURES	48050	355	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LE COLLET-DE-DEZE	48051	2647	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CUBIERES	48053	4888	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CUBIERTTES	48054	1134	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CULTURES	48055	396	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61,25
FLORAC	48061	2989	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FRAISSINET-DE-FOURQUES	48065	2430	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FRAISSINET-DE-LOZERE	48066	3858	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GABRIAC	48067	844	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
GABRIAS	48068	2065	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	34,33
GATUZIERES	48069	2940	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ISPAGNAC	48075	5371	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LAJO	48079	1858	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	58,73
LANUEJOLS	48081	3267	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LAVAL-ATGER	48084	1067	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66,19
LA MALENE	48088	4068	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LE MALZIEU-FORAIN	48089	4865	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,15
MAS-D'ORCIERES	48093	3856	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MEYRUEIS	48096	10468	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	48097	2705	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00

MOLEZON	48098	1476	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONTBRUN	48101	2997	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PAULHAC-EN-MARGERIDE	48110	1579	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	63,58
PELOUSE	48111	3298	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	21,71
LE POMPIDOU	48115	2280	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LE PONT-DE-MONTVERT	48116	9025	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
POURCHARESSES	48117	3179	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PREVENCHERES	48119	6275	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
QUEZAC	48122	2691	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RIEUTORT-DE-RANDON	48127	6234	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	9,84
ROUSSES	48130	2238	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUÉMORT	48134	688	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	48135	985	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	48136	2278	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-BAUZILE	48137	2933	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-BONNET-DE-MONTAUX	48139	2133	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	80,05
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	48144	1857	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-ENIMIE	48146	8734	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	48147	5609	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	48148	5099	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-EULALIE	48149	2131	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	73,61
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	48152	1689	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	48155	3860	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-HELENE	48157	673	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,99
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	48158	1031	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-JULIEN-D'ARPAON	48162	2072	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	48163	383	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	99,98
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	48164	3657	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-LAURENT-DE-TREVES	48166	2309	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	48170	3141	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	48171	1805	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-MAURICE-DE-VENTALON	48172	3851	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	48173	1419	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINT-PAUL-LE-FROID	48174	4417	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	44,00
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	48178	2387	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LA SALLE-PRUNET	48186	1850	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VEBRON	48193	6966	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VIALAS	48194	4977	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VILLEFORT	48198	735	LOZERE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LES ANGLES	66004	4320	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	66005	8787	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ARGELES-SUR-MER	66008	5867	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,86
AYGUATEBIA-TALAU	66010	2968	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BANYULS-SUR-MER	66016	4243	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	77,99
LE BARCARES	66017	1165	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,96
LA BASTIDE	66018	1563	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40,97
BOLQUERE	66020	1761	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
BOURG-MADAME	66025	785	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LA CABANASSE	66027	326	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CALCE	66030	2377	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	43,79
CAMPOME	66034	526	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CANAVEILLES	66036	1095	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CANET-EN-ROUSSILLON	66037	2239	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	50,08
CASTEIL	66043	2983	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CASTELNOU	66044	1928	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	36,41
CATLLAR	66045	802	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	66046	3645	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	36,78
CAUDIES-DE-CONFLENT	66047	650	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CERBERE	66048	818	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	89,43
CONAT	66054	1912	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
CORNEILLA-DE-CONFLENT	66057	1102	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
COUSTOUGES	66061	1686	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,24
DORRES	66062	2477	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
EGAT	66064	447	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ENVEITG	66066	3052	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ERR	66067	2592	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ESCARO	66068	1521	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
ESTAGEL	66071	2083	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	35,96
ESTAVAR	66072	924	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
EYNE	66075	2036	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FENOUILLET	66077	1876	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	33,58

FONTPEDROUSE	66080	6435	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FONTRABIOUSE	66081	1557	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FORMIGUERES	66082	4688	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FUILLA	66085	969	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
JUJOLS	66090	1011	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LATOUR-DE-CAROL	66095	1263	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LATOUR-DE-FRANCE	66096	1394	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	38,86
LA LLAGONNE	66098	2309	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
LLO	66100	2844	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MANTET	66102	3215	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MATEMALE	66105	1888	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOLITG-LES-BAINS	66109	1296	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MONT-LOUIS	66117	39	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
MOSSET	66119	7193	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
NAHOUJA	66120	560	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
NOHEDES	66122	3091	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
NYER	66123	3700	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	66124	2960	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
OLETTE	66125	2895	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
OPOUL-PERILLOS	66127	5053	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	68,59
OREILLA	66128	1603	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
OSSEJA	66130	1713	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PALAU-DE-CERDAGNE	66132	1150	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PLANES	66142	1424	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PLANEZES	66143	616	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55,22
PORTA	66146	6519	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PORTE-PUYMORENS	66147	4942	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	66150	14509	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	71,93
PRUGNANES	66152	1351	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,86
PUYVALADOR	66154	1946	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
PY	66155	5086	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RAILEU	66157	997	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RASIGUERES	66158	1372	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	57,47
REAL	66159	1045	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
RIA-SIRACH	66161	1282	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAHORRE	66166	1488	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAILLAGOUSE	66167	1135	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170	474	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	45,09
SAINTE-HIPPOLYTE	66176	1465	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	68,18
SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180	1239	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	43,66
SAINTE-LEOCADIE	66181	888	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAINTE-PAUL-DE-FENOUILLET	66187	4390	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	39,22
SAINTE-PIERRE-DELS-FORCATS	66188	1281	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SALSES-LE-CHATEAU	66190	7128	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	41,96
SANSA	66191	2227	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SAUTO	66192	843	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SERDINYA	66193	1691	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
SOREDE	66196	3454	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61,66
SOUANYAS	66197	481	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
TARGASSONNE	66202	780	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
TAURINYA	66204	1450	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	48,87
THUES-ENTRE-VALLS	66209	2041	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
UR	66218	679	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
URBANYA	66219	1440	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VALCEBOLLERE	66220	2603	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VERNET-LES-BAINS	66222	676	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	66223	446	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	100,00
VINGRAU	66231	3212	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	47,10
VIRA	66232	1296	PYRENEES-ORIENTALES	LANGUEDOC-ROUSSILLON	54,08